

Règlement du tirage au sort « sondage communication »

Article 1 : entité organisatrice

La mairie de Louvigné-de-Bais dont le siège est situé au 6, place de la mairie à Louvigné-de-Bais, organise un sondage concernant ses moyens de communication et d'information municipale. Pour stimuler les réponses à ce questionnaire, un tirage au sort sera organisé à partir des bulletins réponses collectés. Cette opération gratuite et sans obligation d'achat a lieu du 20/07/2022 au 31/08/2022.

L'opération est intitulée : « Sondage – moyens de communication ».

Cette opération est accessible via le bulletin municipal n°77 de juin 2022 distribué dans les boîtes aux lettres de la commune, de même que sur son site Internet.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique résidant ou travaillant dans la commune de Louvigné-de-Bais ou étant membre d'association de la commune.

La commune se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le sondage se déroule comme suit, le participant doit :

1. Remplir le coupon-réponse inclus en annexe dans le bulletin municipal de juin ou en ligne sur www.louvignedebais.fr
2. Retourner le coupon-réponse dûment rempli à la mairie via l'un des moyens suivants :
 - dépôt à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture ;
 - dépôt dans la boîte à lettre de la mairie ;
 - envoi par la poste à l'adresse de la mairie ;
 - envoi sous forme électronique à l'adresse mairie@louvignedebais.fr
 - remplir le questionnaire en ligne sur www.louvignedebais.fr

Et ce au plus tard le **31 août 2022**.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les trois gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à partir des bulletins collectés (papier et format électronique).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou téléphone par la mairie. Si un participant ne se manifeste pas avant le **30 septembre**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à publier ses nom et prénom, sur les différents supports de communication de la commune, site Internet, panneaux d'information, réseaux sociaux, etc.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le tirage au sort est doté de 3 lots identiques d'une valeur maximale de 50€ TTC.

Les noms des gagnants et les lots attribués seront publiés via les différents supports de communication de la commune, site Internet, panneaux d'information, réseaux sociaux, etc.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'obtention des lots via e-mail ou téléphone à partir du **9 septembre**.

Les lots seront mis à disposition à la mairie pour les gagnants qui pourront venir les retirer pendant les horaires d'ouverture habituels de l'accueil de la mairie, avant le 30 septembre 2022.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La mairie ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la mairie.

Ce règlement sera également mis à disposition sur le site internet de la commune www.louvignedebais.fr

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse email ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : mairie – 6, place de la mairie – 35680 Louvigné-de-Bais.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie – 6, place de la mairie – 35680 Louvigné-de-Bais

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.